

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant numérotation des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section ZH n° 255 et ZH n° 256,

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le permis de construire n° 77-4-31-724 accordé le 27 janvier 1964, autorisant la construction d'un bâtiment à usage industriel,

Vu le permis de construire n° 77-4-36.270 accordé le 10 avril 1964, autorisant la création d'un logement,

Vu la demande de la SCI FERSIK, domiciliée 839 chemin des Marnières à la Houssaye-en-Brie aux fins de créer 4 subdivisions fiscales du bâtiment industriel édifié sur la parcelle cadastrée section ZH n° 256, et d'obtenir 3 nouveaux raccordements électriques,

Considérant que l'adresse d'usage de la construction située sur la parcelle cadastrée ZH n° 255 est le 10 chemin de la Gravière,

Considérant que le numéro fiscal de la construction de la parcelle cadastrée ZH n° 256 est le 772770103186, adressée au 5402 chemin de la Gravière,

Considérant que le numérotage des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante pour les 4 subdivisions fiscales créées au niveau de la construction industrielle situés ZH n° 256, chemin de la Gravière :

- 5402 A chemin de la Gravière,
- 5402 B chemin de la Gravière,
- 5402 C chemin de la Gravière,
- Et 5402 D chemin de la Gravière.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217702778-20260918-ARRETE_2026

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante pour la construction sise ZH n° 255, chemin de la Gravière : 10 chemin de la Gravière.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Aux Directions générales des Finances Publiques de Coulommiers, de Melun et de Meaux
- service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marles-en-Brie, le 18 septembre 2026,
Le Maire

Patrick Poisot

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 18 septembre 2026,
. Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 au 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217702778-20260918-ARRETE_2026